

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2017 - Délibération n° 2017/230

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SUD CREUSOIS

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle du foyer rural de la commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 14 décembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – TOUZET – CALOMINE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON et Mmes PIPIER – CAPS – COLON – et HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
6. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
7. M. AUBERT donne pouvoir à M. LAGRANGE.
8. M. TOUZET donne pouvoir à M. DESLOGES.
9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
10. M. PATEYRON donne pouvoir à M. MARTINEZ.
11. M. GAILLARD donne pouvoir à M. PACAUD.
12. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY.
13. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. LAINE.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. GRENOUILLET Jean-Yves.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	41	54			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
54	-	-	-	-	-

Vu la décision du comité syndical du Pays Sud Creusois en date du 5 décembre 2017, portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays Sud Creusois ;

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précision que toute modification statutaire d'un syndicat mixte doit être soumise au vote des membres du syndicat ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Suite aux fusions des Communautés de Communes, le Haut Pays Marchois, EPCI membre du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois jusqu'au 31 décembre 2016 fait désormais partie intégrante de la nouvelle Communauté de Communes de Chénérailles, Auzances - Bellegarde et du Haut Pays Marchois.

Cette nouvelle Communauté de Communes s'est donc substituée à l'ex Haut Pays Marchois dans les membres du Syndicat Mixte pour cette partie du territoire.

Au 1er janvier 2018, cette Communauté de Communes souhaite se retirer du Syndicat Mixte du Pays Sud (conformément à sa délibération n°2017-088 du 17 mai 2017) afin que l'intégralité de son périmètre fasse partie d'un seul et unique territoire de projet (aujourd'hui une partie sur le Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois et l'autre partie sur l'Association du Pays Combraille en Marche).

De plus, en raison de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes (CC) "CIATE, Bourgneuf/Royère-de-Vassivière", celle-ci est désormais dénommée "Creuse Sud-Ouest". Aussi, son nom doit donc être changé dans les articles 1 et 6.

M. Le Président présente la synthèse de modifications statutaires prévu par le syndicat mixte du Pays Sud Creusois :

Article 1 (constitution et dénomination) / Article 6/6.1 (composition du comité syndical / les membres délibérants)

Parmi les membres du Syndicat Mixte :

- la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, de Chénérailles et du Haut Pays Marchois sera supprimée ;
- la Communauté de Communes CIATE- Bourgneuf Royère de Vassivière est remplacée par Creuse Sud-Ouest.

Article 6.1 (les membres délibérants)

Le Syndicat Mixte n'ayant plus que deux membres en 2018, la ligne concernant le Haut Pays Marchois est supprimée :

- la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, de Chénérailles et du Haut Pays Marchois 3 délégués ;
- la Communauté de Communes CIATE- Bourgneuf Royère de Vassivière est remplacée par Creuse Sud-Ouest (le nombre de délégués (12) reste inchangé).

Article 7 (composition du Bureau)

-Le poste de Vice-Président occupé par un représentant de la Communauté de Communes qui se retire sera supprimé tout comme les deux sièges occupés par des membres de cet EPCI.

-Le Bureau Syndical dispose donc désormais de 7 sièges à voix délibérative (4 pour Creuse Sud-Ouest et 3 pour Creuse Grand Sud).

M. Le Président rappelle qu'à compter de la notification de la délibération du comité syndical aux Communautés de communes, les Conseils communautaires disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée.

M. Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois conformément aux modalités précitées.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

